



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 36182

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales quant à l'application de la loi n° 2008-491 du 26 mai 2008 relative aux conditions de commercialisation et d'utilisation de certains engins motorisés. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article 321-1-1 du code de la route relatif aux conditions d'utilisation de ces véhicules sur des terrains adaptés à leur pratique n'ait toujours pas été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

La loi n° 2008-491 du 26 mai 2008 relative aux conditions de commercialisation et d'utilisation de certains engins motorisés a créé dans le Code de la route un article L. 321-1-1 qui dispose au cinquième alinéa qu'un décret fixe les conditions d'utilisation de ces véhicules sur des terrains adaptés à leur pratique. Le décret n° 2009-719 du 17 juin 2009 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article L. 321-1-1 du Code de la route a été publié au Journal officiel de la République française du 19 juin 2009.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36182

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10116

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3968